



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

**BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

1^{ère} réunion de 2026

Séance du 12 mars 2026

Délibération

PV n° 2

Objet : Médecine préventive - Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube

Date de convocation :
20 février 2026

Réceptionnée à la
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 12 mars à 17 h 30,

le bureau du conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

Membres en exercice : 5

Membres présents : 3

Messieurs Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Membres excusés : 2

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT.

Monsieur Olivier DUQUESNOY.

Assistaient également à la réunion :

- A titre consultatif (arrêté n° 2021-09-093 du 28 septembre 2021 fixant la composition du conseil d'administration du SDIS de l'Aube et de son bureau)
Colonel hors classe Rémy ANDRIOT, Chef du corps départemental, Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

Comme toute collectivité ou établissement public, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube doit disposer d'un service de médecine préventive.

Pour cela, l'article L. 812-3 du code général de la fonction publique cite les différentes options permettant de répondre à cette obligation : création d'un service interne à la collectivité ou établissement ou adhésion à un service extérieur.

Parmi les solutions envisageables, le recours au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube (CDG 10) est de nature à permettre d'assurer les missions de médecine préventive au bénéfice de nos personnels administratifs et techniques.

Un comité social territorial s'est tenu le 5 février 2026.

Les représentants de l'administration et ceux du personnel ont rendu un avis favorable sur ce rapport. S'agissant des représentants du personnel, le syndicat FO SIS Aube s'est abstenu.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube.

Fait le 23 mars 2026

*Votes pour : 3
Messieurs Philippe PICHERY, Denis POTTIER,
Jacky RAGUIN.*

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'Administration



Philippe RICHERY